

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

**Règlement no 345-2020 pour autoriser
l'acquisition d'un immeuble de gré à gré ou
par voie d'expropriation relativement à
l'agrandissement du parc industriel**

ATTENDU QUE selon l'article 2 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, une municipalité locale peut, par règlement, décréter l'acquisition, à l'amiable ou par expropriation, d'immeubles à des fins industrielles ou la construction, la transformation ou l'exploitation d'un bâtiment en tant que bâtiment industriel locatif ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore n'aura plus aucun terrain industriel de disponible pour construction à court terme ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet la réalisation d'une troisième phase d'agrandissement du parc industriel ;

ATTENDU QUE la municipalité désire acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour fins industrielles, en tout ou en partie le lot 5 300 172 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Dorchester, situé sur le territoire de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE des firmes de services professionnels ont été mandatées afin d'assister la municipalité dans les démarches d'acquisition ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Martin Boisvert, conseiller, à la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} décembre 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 345-2020 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1: TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 345-2020 pour autoriser l'acquisition d'un immeuble de gré à gré ou par voie d'expropriation relativement à l'agrandissement du parc industriel ».

ARTICLE 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : ACQUISITION D'IMMEUBLES

La municipalité est autorisée à procéder à l'acquisition, de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour fins industrielles, du lot 5 300 172 du cadastre du Québec, ciconscription foncière de Dorchester, pour la réalisation de la phase 3 du parc industriel, à des prix, termes et conditions à être convenus avec le propriétaire ou moyennant une indemnité à être convenue avec l'exproprié ou fixée par le tribunal administratif du Québec.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

Selon l'article 4 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux, afin de pourvoir aux dépenses relatives à l'acquisition du lot 5 300 172, la municipalité peut décréter un emprunt, affecter des deniers de son fonds général, faire un emprunt dont le terme de remboursement ne peut excéder 10 ans à son fonds de roulement, ou imposer une taxe spéciale qui doit être prélevée durant l'année qui suit la date de l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté ce 7 décembre 2020.

Réal Turgeon,
Maire

Marc-Antoine Tremblay,
Directeur général
et secrétaire-trésorier

| | |
|-----------------------|-------------------------------------|
| AVIS DE MOTION : | <u>1^{er} décembre 2020</u> |
| ADOPTÉ LE : | <u>7 décembre 2020</u> |
| APPROBATION : | <u>N/A</u> |
| AVIS DE PUBLICATION : | <u>8 décembre 2020</u> |
| ENTRÉE EN VIGUEUR : | <u>8 décembre 2020</u> |